



Procès-Verbal de la 99e Séance du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2020

Effectif légal du conseil syndical : 64

Nombre de Conseillers en exercice : 64

Nombre de conseillers présents ou représentés : 46

Nombre de votant : 45

Convoqué le 4 décembre 2020, le conseil syndical s'est réuni le 15 décembre 2020 à 18h, en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

99^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Alain DEAT
Monsieur Gérard DUBOIS
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE
Madame Christine MANDON
Monsieur Cédric MEYNIER
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Madame Christine PACAUD
Monsieur Pierre PECOUL
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Monsieur Laurent THEVENOT
Monsieur Dominique VAURIS

Monsieur Claude AUBERT
Monsieur José BELDA
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Dominique GUELON
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD
Monsieur Jacques LARDANS
Madame Christine LECHEVALLIER
Monsieur Christian MELIS
Madame Danielle MISIC
Monsieur Jean-Michel ONDET
Monsieur Gilles PAULET
Madame Mina PERRIN
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Marc REGNOUX
Madame Valérie ROUX
Monsieur Bruno VALADIER
Monsieur GILLES VESCOVI

Monsieur Charles BRAULT

Madame Cécile GILBERTAS

Avaient donné pouvoir :

Madame Sandrine ROUSSEL

À

Monsieur Pierre PECOUL

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Alain CAZE
Monsieur Alain CHARLAT
Madame Catherine FROMAGE
Monsieur Michel LACROIX
Monsieur Dominique MARQUIE
Monsieur Gilles PETEL
Monsieur Denis ROUGEYRON
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Monsieur Marcel ALEDO
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur Gérard CHANSARD
Madame Nathalie DOS SANTOS
Monsieur Yann GUILLEVIC
Monsieur André MAGNOUX
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur François REPOLT
Madame Nadine VALLESPI

Procès-Verbal de la 98^e Séance Du Comité Syndical

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la 98^e séance du Comité Syndical qui s'est déroulée le 13 octobre 2020.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve les procès-verbaux de la 98^e séance du Comité Syndical.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Vu les articles L. 5211-11, L.5211-12, R.5212-1, R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2017-85 du 28/01/2017 ;
Vu le procès-verbal d'élections de la séance du 17/09/2020 constatant l'élection du président et des vice-présidents ;
Vu la délibération N°679 du 13 octobre 2020 relative aux indemnités du Président et des Vice-Présidents.

La délibération N°679 indique par erreur que les indemnités des vice-Présidents peuvent être appliquées avec un effet rétroactif au 18 septembre 2020. Cette mention n'est pas légale.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération N°679 pour supprimer la notion de rétroactivité des indemnités pour les vice-Présidents.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Animation LEADER 2021

Par délibération n°404 du 15 janvier 2015, le PETR du Grand Clermont a présenté une candidature Leader pour la période 2015-2020, auprès du Conseil régional, autour de la réappropriation du Val d'Allier et de son patrimoine.

Pour mémoire, le Grand Clermont ambitionne la réappropriation de la rivière, en conciliant sa sensibilité écologique avec ses différents usages (protection de la faune et de la flore, divagation de la rivière en cas de crue, captage d'eau potable, randonnées pédestres et nautiques, baignade, pêche, autres activités récréatives, activités économiques et touristiques, agriculture, ...). De cette réappropriation dépendra la diffusion d'un développement sur l'ensemble du territoire, à partir de la valorisation des ressources liées à la rivière, du patrimoine bâti, historique, archéologique et paysager mais aussi des richesses naturelles telles que les coteaux, les puys ou la forêt de la Comté.

Le long de la rivière Allier, la voie verte constitue un axe structurant, et les « portes d'entrée » du territoire représentées par des sites et/ou projets tels que, par exemple, l'Eco pôle et le site de Chadieu forment des pôles à partir desquels organiser le développement du Val d'Allier. Ces portes d'entrée, éléments phares et moteurs du programme, permettront de donner une grande visibilité à la rivière et, à partir d'elle, à l'ensemble du Val d'Allier.

Le Grand Clermont a été sélectionné comme territoire Leader et s'est vu attribuer une enveloppe de 3.041.372,00 € pour la période 2015-2020 (prolongation des engagements jusque fin 2022).

Conformément à la délibération n°439 du 12 Novembre 2015, le Grand Clermont a pris l'engagement d'assurer l'animation du programme Leader, en se dotant des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.

Dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention pour le financement des frais de fonctionnement du GAL pour l'année 2021, il appartient à notre Assemblée d'approuver le plan de financement suivant :

Type de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financier	Montant prévisionnel
Dépenses sur devis (organisation des comités de programmation, adhésion aux réseaux professionnels, frais de formation)	506,00 €	FEADER	98 058,00 €
Dépenses de rémunération	105 084,13 €	Autofinancement	24 514,50 €
Frais de structure	15 762,62 €		
Dépenses de fonctionnement (déplacements, repas, hébergement)	1 219,75 €		
Total dépenses prévisionnelles HT	122 572,50 €	Total ressources prévisionnelles	122 572,50 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver l'opération ;**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention ;**
- **d'autoriser la prise en charge par l'autofinancement du solde des dépenses du projet en cas de financement LEADER inférieur au plan de financement prévisionnel.**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs ;

Vu le décret n°87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;
 Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;
 Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
 Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
 Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
 Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
 Vu de décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Afin de renforcer le pool administratif du Grand Clermont par la création d'un poste de responsable administratif, il est proposé de créer un poste de rédacteur. Le tableau des effectifs est donc complété en conséquence.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide d'approuver le tableau des effectifs suivants à compter du 01/01/2021 :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSTE	POSTE POURVU Au 1 ^{er} janvier 2021	DONT TEMPS NON COMPLET
<u>Filière administrative</u>				
Attaché territorial	Attaché Territorial Principal	1	1	0
Attaché territorial	Attaché	1	1	0
Rédacteur	Rédacteur	2	1	0
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0
<u>Filière technique</u>				

Technicien	Technicien Territorial de 1 ^{ère} classe	1	1	0	
<u>AGENT NON TITULAIRES</u>					
CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE	POSTE POURVU Au 1^{er} janvier 2021	TYPE DE CONTRAT
Agents non titulaires de droit public					
Attaché territorial	Directeur territorial	Administrative	1	0	
Ingénieur	Ingénieur	Technique	1	1	Cdi
Attaché territorial	Attaché	Administrative	3	3	Cdd
Rédacteur	Rédacteur	Administrative	1	1	Cdd
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Administrative	1	0	

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.